

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION AUTONOMIE EN LIVRADOIS FOREZ
ANNEES 2025/2026/2027**

Vu la demande de subvention du CLIC envoyée au plus tard en février de chaque année

Vu la délibération **XXXX**.

Entre

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre, 63600 Ambert représentée par son Président, **Monsieur Daniel FORESTIER**,

Ci-après nommée « ALF »

Et

L'association Autonomie en Livradois Forez, 36 Bd Henri IV, 63600 AMBERT représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PRUNIER**,

Ci-après nommée « CLIC »,

PREAMBULE

Le CLIC a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une subvention pour une période **trisannuelle 2025/2026/2027**.

Considérant que :

- L'action de cette association est d'intérêt communautaire,
- Qu'elle permet la prévention des risques liés à la perte d'autonomie
- Que ces actions entrent dans le cadre de la politique du bien vieillir de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes décide de verser une subvention à l'association pendant 3 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles ALF verse la subvention au CLIC pour 3 ans ; Cette convention permet à l'association d'avoir une visibilité du soutien de la Communauté de Communes sur 3 ans et ainsi de pouvoir pérenniser ses actions.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagement de la Communauté de Communes

Afin de soutenir les actions du CLIC et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, ALF s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € tous les ans pendant 3 ans dans les conditions prévues à l'article 5.

Cette subvention sera attribuée annuellement sous réserve du respect du vote du budget de la Communauté de communes au moment des versements annuels.

2.2 Engagement du bénéficiaire

De manière générale le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les clauses de la subvention de la Communauté de Communes.
- Informer ALF de tout événement pouvant avoir un impact sur l'exécution de la présente convention.

Le CLIC s'engage à rendre compte régulièrement à ALF du déroulement de son projet d'association.

Le CLIC s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par ALF de la réalisation de l'objectif fixé par les présentes.

Pour ce faire, elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourrait être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

2.3 Indicateurs de suivi de l'activité

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention et de l'ensemble des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association 2025/2026/2027 (année par année)
- Annexe 2 : Etat récapitulatif général des dépenses et recettes 2025/2026/2027 (année par année)
- Annexe 3 : Le rapport d'activité annuel de l'association 2025/2026/2027 (année par année)

Le CLIC fournira, dès la fin de l'exercice comptable, les documents datés et certifiés conformes par le représentant légal après leur approbation.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – DUREE – CADUCITE

La présente convention est établie pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette cotisation est allouée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Le CLIC et ALF conviennent de se rapprocher 3 mois avant échéance, en octobre 2027, afin d'évoquer l'opportunité du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 4 - ABSENCE DE DROIT AU RENOUVELLEMENT

Le CLIC ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement exprès ou tacite de la présente convention.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Modalités de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des pièces contenues dans l'annexe 3 : Rapport d'activité annuel.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le CLIC exerce les activités mentionnées ci-dessus, objet de la présente sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et sans que la responsabilité d'ALF soit recherchée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le CLIC s'engage sur tous les documents de communication édité par ses soins : panneaux, affiches, invitations...à faire état du soutien financier d'ALF et à faire apparaître le logo type de la collectivité.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Directrice du service « communication » d'ALF pour validation avant diffusion.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

8.1 Le constat de non-emploi ou de l'emploi non conforme à son objet tel que défini dans la convention de la subvention versée, conduira ALF à demander au CLIC le reversement total ou partiel de la cotisation. ALF en informera alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Le constat de non-respect des engagements de l'association et notamment en cas d'absence de communication des documents visés à l'article 2. 3 conduira ALF à demander au CLIC le reversement totale ou partiel de la cotisation. ALF en informera alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - MODIFICATION - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige pour l'application de la présente convention les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et notamment par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Ambert le

**Le Président de la Communauté de Communes
Ambert Livradois Forez**

La Présidente du CLIC

Daniel FORESTIER

Valérie PRUNIER